



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/03/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 25 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

40

DATE DE LA CONVOCATION

09 mars 2010

L'an deux mille dix, le 25 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Soubrebost sur la convocation en date du 09 mars 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LABORDE, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CAPS, CHAUVAT-POUGET,

MM MEYER, DELARBRE, LEHERICY, LEFAURE, LAKROUF, FERRAND, RIGAUD

Procuration de Monsieur Christian MEYER à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

Procuration de Monsieur Jean-Louis DELARBRE à Monsieur Bernard LABORDE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

OBJET : TAUX RELAIS 2010 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi de finances pour 2010 prévoit la transformation de la taxe professionnelle en Cotisation Economique territoriale (CET) et en impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

La nouvelle Cotisation Economique Territoriale est composée de deux parts distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE) réservée aux communes et EPCI à fiscalité propre, correspondant à l'actuelle part de cotisation de TP basée sur les valeurs foncières ;
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) calculée au taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Il explique que l'année 2010 est une année de transition avant la mise en œuvre complète de la réforme en 2011. Ainsi en 2010, l'Etat perçoit le produit des nouveaux impôts mis à la charge des entreprises (CET et IFER) et reverse à chaque collectivité territoriale une compensation relais.

Pour l'année 2010, la Communauté de communes doit uniquement voter un taux relais appliqué sur les bases foncières des entreprises 2010 (taux de CFE).

Le montant de ces bases foncières est constitué de la valeur locative des immobilisations industrielles après un abattement de 30 %. Les bases feront l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle, revalorisation qui s'élève à 1.2 % en 2010.

En 2010, la Communauté de Communes percevra donc une compensation relais, en lieu et place de la taxe professionnelle, constituée de deux composantes :

- la première composante correspond aux bases théoriques de taxe professionnelle 2010 par le taux d'imposition 2009 de 17.66 %, soit une recette de 1 377 480 €
- la seconde composante correspond aux bases 2010 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par le taux relais qui fait l'objet de la présente délibération.

Les collectivités ont la faculté de voter un taux relais différent du taux d'imposition de 2009.

Il est à préciser que, depuis son passage en Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes n'a jamais augmenté son taux de 17.66 %, mettant en réserve les augmentations qu'elle aurait pu appliquer. Cette réserve de taux capitalisée évolue chaque année et s'élève à 0.23 en 2009. A celle-ci s'ajoute la marge d'augmentation 2010 soit 0.30. Le taux relais maximum pouvant être voté est donc de 18.19 % (17.66 + 0.23 + 0.30). La recette de cette seconde composante de la CFE s'élèverait à 7 031.80 €.

Le Président note toutefois que la majoration des recettes en découlant demeure très modeste.

Le montant de compensation relais 2010 à percevoir par la communauté de communes en 2010 est donc de 1 384 511.80 € (1 377 480 € + 7 031.80 €).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ↳ Décide que le taux relais de la cotisation foncière des entreprises voté pour l'année 2010 est de 18.19 %

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 26 mars 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD